

Commune  
De  
MOUTHOMET

**Maire de Mouthomet**  
**01 place de la Mairie**  
**11 330 MOUTHOMET**  
Madame Christelle HERMAND

-----  
**11330**  
Tél : 04.68.70.05.01  
Fax : 04.68.70.07.50  
**mairie.mouthomet@orange.fr**

N/réf : CH/SB/18200

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Pierre GUAGNO, Christelle  
(dans l'ordre alphabétique) HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain TALOUR

Absents : Angharad DAFYDD-STYLE, Jérôme GAZEAU, Odile PATISSOU

Procurations : De Angharad DAFYDD-STYLE à Pierre GUAGNO  
De Jérôme GAZEAU à Christelle HERMAND

Avant le début du conseil municipal, Madame le Maire remercie chaleureusement Monsieur le Sous-Préfet, Luc ANKRI et Monsieur Bruno PAOLINI pour leur présence à cette séance.

**1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 10 juillet 2018**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 10 juillet 2018.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**9 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

*ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2018.*

## 2. Election d'un adjoint

Pour mémoire, Monsieur Alain TALOUR a présenté à Monsieur le Préfet de l'Aude la démission de ses fonctions de premier adjoint au Maire. En application des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette dernière le 27 août 2018.

La réglementation prévoit que l'adjoint d'un rang inférieur à l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

En conséquence de quoi, Monsieur Jacques BENUREAU est immédiatement installé aux fonctions de premier adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Madame le Président de séance propose la candidature de Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER pour remplir cette fonction.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.).

- a) Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 9
- e) Majorité absolue : 6

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
HERVOUET-BARANGER Jérôme	7
GUAGNO Pierre	1
Bulletin blanc	1

**Monsieur Jérôme HERVOUET6BARANGER a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé.**

Madame le Maire souligne que Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER, du fait de son manque de disponibilité, ne souhaite pas recevoir d'indemnité, tout comme Monsieur Jacques BENUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

## 3. Modification de la représentation de la commune

Monsieur Alain TALOUR ayant cessé ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire au sein de la commune, il est nécessaire de modifier le tableau des représentations.

Madame le Maire propose le tableau des commissions communales et représentations au vote des conseillers municipaux.

### COMMISSIONS COMMUNALES

Désignation	Objet	Commission municipale		Commission extra-municipale
		Référent	Membres	
Communication	Création et amélioration de supports pour informer de l'organisation et de la vie municipale	Christelle HERMAND	Pierre GUAGNO Jérôme HERVOUET-BARANGER Angharad DAFYDD-STYLE Jacques BENUREAU	Christian CUZON Christophe FILIPPONI Agnès JAIME

Travaux Urbanisme	Réseaux secs et humides Bâti Voirie Accessibilité pour les personnes handicapées (PAVE)	Jacques BENUREAU	Christelle HERMAND Pierre GUAGNO Louis MARI Maria MENDEZ- RODRIGUEZ	
Festivités	Repas, animations thématiques, culture	Le référent est désigné pour chaque fête en fonction des disponibilités de chacun	Pierre GUAGNO Angharad DAFYDD- STYLES Maria MENDEZ- RODRIGUEZ Christelle HERMAND	Alison SCHMITZ Sandrine FOREST Elisabeth BALARESQUE Dominique ARTIGUES
Lien social	Intergénérationnel Friperie	Pierre GUAGNO	Jérôme HERVOUET- BARANGER Christelle HERMAND Angharad DAFYDD- STYLES	Sandrine FOREST Yseult HOUSSAIS Dominique PESET Cécile CORBON Alison SCHMITZ
	Ludothèque	Christelle HERMAND	Jacques BENUREAU Jérôme HERVOUET- BARANGER	Yseult HOUSSAIS Alison SCHMITZ
	Jardins communaux, verger	Jérôme HERVOUET- BARANGER	Jacques BENUREAU	Christian CUZON Christophe FILIPPONI Agnès JAIME Cathie RIVES
	Fleurissement, verger	Christelle HERMAND	Louis MARI Pierre GUAGNO Angharad DAFYDD- STYLES Maria MENDEZ RODRIGUEZ	
Economie, tourisme, emploi	Lien de proximité avec le tissu existant et perspectives de développement	Jérôme HERVOUET- BARANGER	Pierre GUAGNO Louis MARI	
Agriculture, bois et forêts	Travaux connexes à la réorganisation foncière Coupes affouagères Lien ONF Lien avec exploitants	Christelle HERMAND	Jérôme HERVOUET- BARANGER Jacques BENUREAU	Claude GIPPON
Sécurité	Circulation/ stationnement Divagation d'animaux / association féline Lien avec la gendarmerie et les pompiers Conformité des bâtiments et installations communales	Pierre GUAGNO	Christelle HERMAND Jérôme HERVOUET Louis MARI	Guy DEGRUGILLIER

Environnement	Déchets (ordures ménagères, tri sélectif, déchets autres) Préservation de l'environnement	Christelle HERMAND	Jacques BENUREAU Jérôme HERVOUET-BARANGER Pierre GUAGNO	
Eau et assainissement	Responsable technique : Michel ALDEBERT	Jacques BENUREAU	Jérôme HERVOUET-BARANGER Pierre GUAGNO	Laurent HERMAND

## DELEGUES ET CORRESPONDANTS

Communauté de communes de la région lézignanaise Corbières Minervoises Conseil communautaire	Titulaire : Christelle HERMAND	Suppléant : Jacques BENUREAU	1 titulaire 1 suppléant dans l'ordre du tableau du conseil municipal
Commission d'évaluation des charges transférées	Christelle HERMAND		1 titulaire
Représentation dans les syndicats  Syndicat Audois d'Energie et du Numérique	Titulaire : Christelle HERMAND	Suppléant : Jacques BENUREAU	1 titulaire 1 suppléant
Syndicat du Bassin de l'Orbieu-Jourres			Les délégués sont désignés par la C.C.R.L.C.M. depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Correspondants	Correspondant défense	Christelle HERMAND	1 correspondant
	Correspondant tempête (EDF)	Christelle HERMAND	1 correspondant
	Correspondant Natura 2000	Jacques BENUREAU	1 correspondant
Association de Développement des Hautes Corbières		Jacques BENUREAU	1 correspondant
Association de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes	Jérôme HERVOUET-BARANGER	Suppléante : Christelle HERMAND	

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**9 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

*ADOPTE tel que proposé le tableau des commissions communales et des représentations*

#### **4. Recrutement d'un nouvel agent des services techniques via le dispositif Parcours Emploi Compétences**

Il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé aux conseillers la création d'un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Ce type de contrat présente également un intérêt financier pour la commune, à savoir des allègements de charges sociales et une aide de l'Etat de l'ordre de 60% du SMIC brut.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre du P.E.C. pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourrait être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée de travail serait de 20 heures semaine, pour un reste à charge pour la commune de 3 296,62 €/an ; en sachant que l'économie réalisée par le non versement de l'indemnité à un adjoint étant de 3194,20 €, la commune aurait donc la possibilité de financer ce nouvel emploi.

A compter du 15 janvier 2019, Monsieur Michel ALDEBERT va probablement reprendre le travail à temps plein du fait de la fin de son mi-temps thérapeutique, la commune n'a pas besoin de recruter un employé communal. Toutefois, du fait des restrictions imposées par le médecin du travail par rapport à la santé de Monsieur Michel ALDEBERT, et étant donné les besoins en travaux de maçonnerie et plomberie dans le village de Mouthoumet, la commune souhaite recruter un maçon polyvalent.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

**DECIDE** de créer un poste de maçon polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable, après renouvellement de la convention,

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la commune.

Un recrutement sera lancé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le Conseil Municipal délibèrera au préalable de la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu.

## 5. Demande de subvention pour l'éclairage public

Les lanternes les plus hautes, type « cuillères », utilisent des ampoules qui ne sont plus commercialisées et très énergivores (100 à 150 W contre 28 W pour les lanternes à LED). De plus, elles nécessitent une nacelle pour le changement des ampoules. Madame le Maire propose donc de déposer une demande de subvention pour la rénovation de 6 luminaires servant à l'éclairage public. Il est demandé à Monsieur le Sous-Préfet si l'Etat pourrait venir sur ce type de travaux via la D.E.T.R. Monsieur Luc ANKRI confirme qu'il est favorable à ces travaux sur l'éclairage, qui visent à réduire les frais de fonctionnement de la commune et que notre demande de subvention sera examinée avec la plus grande attention.

Le montant des travaux s'élève à : 7 260.00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DOTATION S.Y.A.D.E.N. 60% 4 356.00 € H.T.

ETAT (D.E.T.R.) 20% 1 452.00 € H.T.

FONDS PROPRES 20% 1 452.00 € H.T.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

*ADOPTE le projet de rénovation en 2019 d'une partie de l'éclairage public et le remplacement de 6 lanternes*

*VALIDE le plan de financement tel que proposé plus haut*

*AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du S.Y.A.D.E.N. et de l'Etat et le pour la rénovation d'une partie de son éclairage public.*

## 6. Fourrière communale : convention avec l'élevage des écumes d'anges à Bizanet

Monsieur le Préfet, Alain THIRION, a écrit aux communes qui n'ont pas de fourrière pour les animaux errants afin de leur demander de se mettre en conformité avec la loi.

La fourrière est de la compétence de l'intercommunalité mais la fourrière intercommunale est encore en construction.

Afin de satisfaire à l'obligation de la commune, il est proposé aux conseillers de signer une convention avec l'Elevage des Ecumes d'Anges à Bizanet, à qui la commune de Lézignan-Corbières a délégué sa compétence de fourrière. Cette convention entre la commune de Mouthoumet et l'Elevage des Ecumes d'Anges prendra fin quand la fourrière intercommunale sera en service.

Prix de la fourrière : 10 € TTC par jour/animal.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

*ACCEPTE de signer une convention avec l'Elevage des Ecumes d'Anges afin d'accueillir et de garder les animaux errants trouvés sur le territoire communal.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.*

## 7. Vidéo-protection au forage de La Prade, à la station d'épuration, aux sources de Font Richard et dans l'église

De récentes dégradations ont été à déplorer au niveau du forage de La Prade pour un montant de 1557.02 € ainsi qu'une situation préoccupante de possible intrusion au niveau de la station d'épuration. Afin de dissuader le ou les auteurs de tels actes malveillants et de préserver au mieux les installations vitales au bon fonctionnement de la commune, la commune réfléchit à l'installation d'un système de vidéo-protection au forage de la Prade, à la station d'épuration et aux sources de Font Richard.

La paroisse ayant également eu à déplorer des actes de vandalisme dans l'église, une demande a également été adressée à la commune.

La vidéo-protection requiert au préalable un accord de principe de la part des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Bruno PAOLINI de la Sous-Préfecture de Narbonne nous engage à faire venir le référent de sécurité et expose à l'assemblée les démarches administratives qui devront être au préalable engagées par la commune.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

*DONNE son accord de principe à l'installation d'un système de vidéo-protection au niveau du forage de La Prade, à la station d'épuration, aux sources de Font Richard et à l'église.*

## **8. Décision modificative n°1/2018 sur le budget communal (travaux en régie)**

La commune a réalisé des travaux en régie sur le parking de la B115, le terre-plein fleuri à l'entrée du village et la ludothèque. Ces travaux ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. La décision modificative est une opération d'ordre budgétaire qui permet d'intégrer ces travaux en section d'investissement :

Aménagement de la parcelle B 115 : .....4 058.50 €,  
Aménagement entrée du village : .....4 379.34 €,  
Ludothèque : .....2 478.83 €,

**TOTAL 10 916.67 €.**

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**9 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

*DONNE son accord*

Ouverture de crédits en :

- investissement (dépenses) au 215x via le 040
- fonctionnement (recettes) au 722 via le 042

## **9. Questions et informations diverses**

### **9.1. Camion communal**

Le camion communal n'a pas passé avec succès le contrôle technique, du fait d'importants problèmes de corrosion sous le véhicule affectant la rigidité de l'assemblage, ainsi que des problèmes



d'amortisseurs, de triangles et bras de suspension. Il n'est pas réparable et ne pourra plus rouler à compter du 3/12/18.

La commune doit donc acheter en urgence un autre véhicule. Afin de pouvoir récupérer la T.V.A., de bénéficier d'une garantie et de prêt de véhicule en cas de panne, le camion devra être acheté chez un professionnel. Le précédent véhicule ayant été acheté au garage de St Laurent de la Cabrerisse, des contacts ont été pris et une reprise du véhicule pourrait être envisagée. Des concessionnaires seront également consultés.

Madame le Maire a contacté plusieurs banques afin de renégocier le crédit du lotissement qui a été souscrit en juin 2012 pour un montant de 210 000 €, à un taux de 4,71% sur 15 ans. Malheureusement, l'endettement important de la commune a créé une note dégradée auprès des banques et de ce fait, aucune banque ne souhaite reprendre le crédit en cours. M. le Sous-Préfet a également essayé d'aider la commune pour la négociation de l'indemnité financière et de gestion qu'il faut verser pour la renégociation de son crédit, d'un montant d'environ 12 000 € ; mais sans succès.

Etant donné les importantes annuités des crédits de la commune (22 408,13 € annuels comprenant le capital et les intérêts), le budget de la commune est déjà très compliqué à boucler et il ne nous est pas possible d'augmenter les annuités, d'autant que d'autres soucis financiers se rajoutent :

- Le SYADEN a recontacté la commune par rapport aux travaux demandés par Monsieur SAUNIERE pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension de la rue du Ravichol et du Moulin à Vent et réalisés fin 2016, juste avant sa démission du Conseil Municipal. Le SYADEN nous réclame aujourd'hui la part de la commune qui s'élève à près de 16 000 €, alors qu'il n'y a pas eu de délibération du Conseil Municipal préalable, pas de ligne de trésorerie prévue au budget à cet effet ni de convention signée avant les travaux. Monsieur le Préfet Alain THIRION nous avait conseillé de ne pas régler la facture, mais aujourd'hui le Directeur du SYADEN, Monsieur TOURNIER revient vers la commune afin que cette affaire soit réglée d'ici la fin de l'année.
- Au sujet de la borne de rechargement des véhicules électriques, le conseil municipal avait délibéré le 8 juin 2015 sur la base d'une participation financière annuelle de la commune de 200 € annuels. Or, le SYADEN nous réclame aujourd'hui en sus des frais d'un montant de 2000 € correspondant à la mise en service de la borne. Ces frais n'avaient pas été portés à la connaissance des conseillers au moment de la délibération, et n'ont pas été prévus au budget. Toutefois, étant donné que la délibération qui mentionne ce montant a bien été signée par l'ancien maire, la commune doit aujourd'hui s'acquitter de cette somme.

Le Crédit Agricole sera donc contacté afin de voir les possibilités de renégociation du crédit afin de pouvoir étaler l'achat du camion communal sur les années de son utilisation ; ce qui permettra à la collectivité d'acheter un camion relativement récent, afin d'éviter des frais de fonctionnement trop importants.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**9 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

*DONNE son accord pour la renégociation du crédit actuel pour le lotissement, afin de permettre l'acquisition d'un nouveau camion communal*

## **9.2. Mise aux normes des installations électriques**

Afin d'être conforme à la réglementation, une sortie de secours a été installée à l'église. Le branchement des spots pour la pétanque, sur la place de la fontaine, a été sécurisé.

Par ailleurs, l'horloge astronomique a été mise en place. Elle devrait nous permettre une économie de 7 à 10% sur l'éclairage public soit environ 300 € annuels.



### **9.3. Objectif Zéro Phyto**

Madame le Maire a signé la Charte Zéro Phyto pour le niveau maximum « Terre saine », indiquant qu'aucun produit phytosanitaire n'est utilisé par la commune sur son territoire. Des panneaux valorisant l'action de la municipalité seront installés au cimetière.

### **9.4. Inondations**

Suite aux inondations qui ont eu lieu récemment, la commune a connu des dégâts au niveau des chemins communaux et des rues du village. Certaines habitations ont été inondées. Un arrêté de catastrophe naturelle sera publié au Journal Officiel prochainement, Mouthoumet en fera partie.

Les chemins de Caulière, de Lanet, de St Paul et de la Pelade sont inaccessibles même en 4x4. Des arrêtés d'interdiction de circuler seront affichés. L'accès aux coupes d'affouage n'est plus possible pour les véhicules légers.

Deux habitants ont manifesté leur mécontentement contre la commune car leur maison a pris l'eau et ils ont trouvé une plaque fixée dans le caniveau. Après vérification, cette plaque a été installée par l'employé communal en 2016 sur ordre de l'ancien Maire de Mouthoumet, qui avait répondu favorablement à la demande de Madame PEYRE, propriétaire de la maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Pour extrait :  
En mairie, le 25 octobre 2018

**Christelle HERMAND**

**Maire**

*(Signature et cachet)*



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*